



Date de mise en ligne : 7 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**5ème SÉANCE**

Madame la Présidente du CCAS soussigné  
Certifie que le compte rendu  
de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,

Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH



**SÉANCE DU 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 9H00 à l'hôtel de ville –salle du 2<sup>ème</sup> étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 27 Juin conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES,  
Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

**EXCUSEE :**

Kristell NIASME,  
Rachida DOUNRAR,  
Juliette GBAGBO.

**PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :**

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====

Accusé de réception en préfecture  
094-269400453-20250703-25-05-02-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025





DELIBERATION N° 25-05-02

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

**Considérant** la nécessité de permettre une gestion efficace et réactive du CCAS ;

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**Article 1** - Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marches de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
- Conclusion et révisions des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et des services qu'il gère
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

**Article 2** – **Dit** que la Vice-Présidente, lorsqu'elle supplée le Président pourra exercer l'ensemble de ces délégations reçues du Conseil d'Administration.

**Article 3** – **Prend** acte que les décisions prises par Madame le Maire, en son nom et pour son compte, dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration et que

Accusé de réception en préfecture  
09/26/2025 09:45:20  
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

lesdites décisions seront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque séance du Conseil

Accusé de réception en préfecture  
094-2694000  
Date de réception préfecture: 07/07/2025

**Article 4 - INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

**Kristeïl NIASME**  
Pour Madame le Maire,  
**Présidente du CCAS**  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
**Rahma FELLAH**

